

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 25 SEPTEMBRE 2018
A VALDAMPIERRE**

Monsieur VANDENABEELE souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et explique qu'il aimerait qu'une réflexion soit menée sur la possibilité que la Communauté de Communes des Sablons apporte une aide financière aux communes qui réalisent des travaux d'investissement en matière de cantine scolaire ou de périscolaire. Cette aide pourrait par exemple apporter un financement dans la limite de 80 % du coût d'investissement pour que les communes n'aient plus que 20 % de reste à charge.

Monsieur le Président explique qu'une réflexion doit être menée sur ce sujet et demande à Monsieur LIPPENS de réunir sa commission pour étudier cette question. Ce sujet pourrait par ailleurs être abordé lors du débat d'orientation budgétaire.

Monsieur le Président évoque ensuite la question de l'EPHAD Quiétude et du V80 de Méru dont la fermeture a été programmée. Il explique que le Conseil Municipal de Méru s'est réuni pour s'opposer à cette fermeture et que le Département de l'Oise soutient cette initiative. Pour le personnel comme pour les enfants des pensionnaires cette décision de fermeture est tout simplement scandaleuse.

Monsieur le Président explique que le directeur du centre hospitalier de Pontoise veut regrouper l'ensemble des EPHAD à Marine.

Madame RAVIER ajoute que la première justification pour cette fermeture est un problème d'ascenseur. Elle explique qu'elle a demandé les documents démontrant cette défaillance technique ainsi que le coût de remise aux normes. Elle ajoute que de l'argent avait été versé pour réaliser des travaux dans l'EPHAD mais qu'ils n'ont jamais été entrepris. Cette décision de fermeture unilatérale est uniquement motivée par des considérations financières au mépris des personnels de santé et personnes âgées dépendantes.

Madame RAVIER explique qu'il faut se battre pour maintenir cette structure ouverte. Elle ajoute que tous les services publics ferment au fur et à mesure : l'hôpital a déjà fermé, la sécurité sociale a été transférée et des menaces pèsent sur le centre des impôts.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité une motion s'opposant à la fermeture de l'EPHAD dont le texte est le suivant :

Depuis plusieurs années, le territoire de la Communauté de Communes des Sablons a été progressivement dépouillé de ses différentes structures de santé et de soins (fermeture de la maternité en 2001, puis de la chirurgie en 2008, de la médecine en 2010, et pour finir des urgences en 2011).

A ce jour, la Communauté de Communes des Sablons ne compte plus que 3 structures gérées par le Groupe Hospitalier de Carnelle – Portes de l'Oise (GHCP) installées sur son territoire. Il s'agit des consultations avancées, de l'EHPAD Quiétude et du V80.

Aujourd'hui l'EHPAD Quiétude de Méru, établissement d'une capacité de 100 lits bénéficiant d'une habilitation à l'aide sociale, est en grand danger.

En effet, par courrier du 24 juillet, Alexandre AUBERT, Directeur du Groupe Hospitalier Carnelle - Portes de l'Oise et de l'hôpital de Pontoise, gestionnaire de l'EHPAD Quiétude, informait Madame la Maire de Méru d'un problème technique sur l'ascenseur exposant par ailleurs les mesures suivantes :

- *Fermeture du 2^{ème} étage du bâtiment de Quiétude,*
- *Maintien du fonctionnement du 1^{er} étage uniquement avec des résidents autonomes pouvant emprunter les escaliers.*

A l'initiative de la Ville de Méru, un rendez-vous a été organisé en mairie le 30 août afin de faire le point sur la situation avec les représentants du GHCPPO. Dans ce cadre, ils ont indiqué que la remise en état de l'ascenseur nécessitait une enveloppe financière de 200 000€ et que le Département du Val d'Oise refusait de débloquer les crédits correspondants.

Dans ce contexte, pour des raisons de sécurité, les responsables de la structure ont décidé de transférer les résidents dépendants de l'étage. A ce jour, sur les 83 lits occupés, 30 résidents se sont vus proposer un transfert sur Pontoise, Marines ou Beaumont-sur-Oise.

Les dirigeants du GHCPPO ont par ailleurs précisé que le bâtiment n'avait pas reçu les investissements nécessaires à son entretien, induisant à terme des engagements financiers majeurs pour des remises aux normes. Ce discours rappelle ceux précédemment tenus pour justifier la disparition de certains services et il est légitime d'y voir l'annonce de la fermeture de la structure.

Considérant les études de l'INSEE qui prévoient un doublement du nombre de personnes de plus de 65 ans habitant dans l'Oise d'ici 2050, représentant 25,4% contre 14,3% en 2013 de la population ;

Considérant que le territoire de la Communauté de Communes des Sablons et ses près de 37 000 habitants ne sauraient une fois de plus être dépouillé de leurs services publics de santé,

Considérant que la Communauté de Communes des Sablons connaît un développement continu depuis de nombreuses années,

Considérant que le Conseil Communautaire ne saurait accepter les prétextes avancés pour conduire à des mesures relevant de la logique purement financière au détriment d'un service essentiel pour les habitants du territoire ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

s'oppose fermement au projet de fermeture de l'EHPAD Quiétude, établissement bénéficiant d'une habilitation à l'aide sociale et pratiquant un prix de journée en adéquation avec les moyens des habitants du territoire ;

constate et condamne le fait que notre Département pourrait perdre 100 lits relevant de l'habilitation à l'aide sociale en cas de fermeture de l'EHPAD ;

demande une mobilisation des pouvoirs publics (Etat, Région, Départements de l'Oise et du Val d'Oise), aux fins d'empêcher cette fermeture ;

demande que les crédits nécessaires à la remise aux normes de cet établissement soient engagés ;

interpelle le Gouvernement sur la situation dramatique de la santé dans notre pays ;

demande à ce que l'humain et la santé reviennent au cœur des priorités au-delà de considérations économiques.

I – Secrétaire de séance

Monsieur François MASURIER est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

II - Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 20 juin 2018

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 20 juin 2018 ***est adopté à l'unanimité.***

III – Décision modificative n°1 – Budget Général

Monsieur FOURNIER présente la décision modificative n°1 du budget général qui est équilibré à 0 €uro et qui concerne exclusivement l'inscription de crédits supplémentaires en dépenses et recettes pour les opérations pour compte de tiers (SMAS et SMEPS).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette décision modificative.

IV – Modification des statuts du SMAS

Monsieur le Président explique que le SMAS a délibéré à l'unanimité le 20 juin dernier afin de modifier ses statuts. Cette modification statutaire avait pour objectif de permettre au SMAS la réalisation des branchements neufs à l'occasion de la création des réseaux d'assainissement collectif, ou de mise en conformité des branchements existants, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement.

Le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons pourra alors mener des actions groupées ayant pour objectif de mener les études relatives à la création de branchement ou à la mise aux normes de branchements des particuliers, collectivités ou des entreprises au réseau d'assainissement collectif et faire réaliser les travaux nécessaires. Dans ce cadre, il pourra assurer le portage financier de l'opération et obtenir et redistribuer les subventions aux particuliers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les nouveaux statuts du SMAS.

V – Modification des statuts du SMEPS

Monsieur le Président présente le projet de modification statutaire du SMEPS qui a fait l'objet d'une délibération le 20 juin dernier.

Cette modification des statuts a pour objet de mettre à jour la composition de ce syndicat compte tenu de la création de la commune nouvelle de La Drenne. La commune de La Neuville d'Aumont ne doit plus apparaître dans les statuts du SMEPS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les nouveaux statuts du SMEPS.

VI – Modification des statuts du SIBE

Monsieur le Président explique que le Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches a délibéré le 12 juin 2018 afin de transférer son siège social en mairie de Chambly et qu'il convient dès lors d'approuver la modification des statuts.

Monsieur TOSCANI explique qu'il n'y a plus de personnel au SIBE et qu'il n'est donc plus possible d'obtenir la moindre réponse.

Monsieur VANHOUTTE répond que le Directeur des services techniques de la ville de Chambly vient de prendre en charge la gestion du SIBE et qu'il ne faut pas hésiter à le contacter en cas de difficultés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les nouveaux statuts du SIBE.

VII – Règlement intérieur – service Sablons Bus

Monsieur FOURNIER présente le projet de règlement intérieur du service Sablons Bus ayant pour objectif les conditions d'accès et d'utilisation du réseau de transport collectif.

Monsieur MOKTHARI explique qu'il y a des retards fréquents sur certains horaires ce qui provoque des difficultés dans les établissements scolaires.

Madame LEGRAND explique qu'il y a eu effectivement des retards constatés qui étaient dus aux nombreux travaux dans Méru. Elle ajoute qu'il faut impérativement faire remonter ces informations aux services de la CCS pour qu'ils puissent saisir le transporteur et apporter des corrections aux horaires du réseau de transport collectif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le règlement intérieur du service Sablons Bus.

VIII – SMDO : approbation de la candidature globale auprès de CITEO

Monsieur le Président explique que le Syndicat Mixte du Département de l'Oise souhaite se porter candidat auprès de CITEO (anciennement ECOFOLIO) afin d'obtenir des soutiens financiers liés à la collecte des papiers diffus.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de délibérer afin d'autoriser le SMDO à se porter candidat étant précisé que cette candidature impliquera quelques ajustements du règlement de collecte des ordures ménagères de la CCS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la candidature du SMDO auprès de CITEO afin d'obtenir des soutiens financiers.

IX – Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 15 décembre 2016, la Communauté de Communes des Sablons a été signataire d'une convention fixant les conditions d'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties au profit des bailleurs dans le périmètre du contrat de ville « Quartier de la Nacre ».

Cette convention arrivant à terme, il est nécessaire de la prolonger par avenant pour accorder cette exonération étant rappelé que le taux de la CCS est à 0 % et qu'il n'y aura donc aucune conséquence financière pour la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer cet avenant.

X – TEOM : zonages de perception

Monsieur le Président propose d'établir deux zonages de perception de la TEOM afin d'anticiper les éventuelles adhésions de Laboissière en Thelle et de Bachivillers (dans le cadre de la création d'une commune nouvelle entre Fresneaux Montchevreuil et Bachivillers).

Ce zonage de perception de la TEOM permettra le cas échéant de fixer des taux différenciés sur le territoire de ces deux communes si jamais la prestation de collecte et traitement des ordures ménagères est toujours réalisée par leur ancienne intercommunalité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création de ces zonages de perception (Mesdames RIGOLLET LEROY et KOWALSKI et Messieurs VASQUEZ, HABERKORN et LAGNY s'étant abstenus).

XI – ZA La Reine Blanche : vente de terrains

Monsieur CHAMPEIX explique que dans le cadre du développement du parc d'activité de la Reine Blanche, l'entreprise JBD expertise envisage l'implantation

d'un bâtiment de 19 397 m² de surface de plancher sur un terrain d'une contenance d'environ 49 800 m² appartenant à la CCS et composé des parcelles suivantes :

- Parcelle ZA 20 d'une superficie de 4 624 m²,
- Parcelle ZA 36 d'une superficie de 250 m²
- Parcelle issue de la division de la ZA21 d'une superficie de 2 090 m²,
- Parcelle issue de la division de la ZA53 d'une superficie de 19 952 m²,
- Parcelle issue de la division de la ZA49 d'une superficie de 468 m²,
- Parcelle YO 251 d'une superficie de 254 m²,
- Parcelle YO 213 d'une superficie de 254 m²,
- Parcelle YO 250 d'une superficie de 485 m²,
- Parcelle issue de la division de la YO 245 d'une superficie de 91 896 m².

Le dossier de Permis de Construire est en cours de finalisation et sera déposé dans les plus brefs délais. L'entreprise a par ailleurs engagé l'ensemble des démarches environnementales nécessaires pour l'exploitation du bâtiment auprès des services de l'Etat. L'entreprise sollicite la signature d'une promesse de vente du terrain.

Madame KOWALSI s'interroge sur le nombre d'emplois créés grâce à cette implantation.

Monsieur CHAMPEIX explique que les objectifs du SCOT seront très largement respectés (12 emplois à l'hectare). Il y aurait en effet 80 emplois sur ce site.

Monsieur le Président demande de l'autoriser à signer une promesse de vente d'un terrain d'une contenance d'environ 49 800 m² au prix de 19 € H.T. le mètre carré, soit un prix total de 946 200,00 Euros H.T. environ au bénéfice de l'entreprise JBD Expertise.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité la signature de cette promesse de vente.

XI – ZAC les Vallées : vente de terrains

Monsieur CHAMPEIX explique que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC les Vallées, la Communauté de communes des Sablons envisage la vente d'un terrain de 3 000 m² situé dans la rue de Lisbonne pour permettre l'implantation d'une entreprise spécialisée dans l'importation et l'usinage de pièces de voitures de collection.

Conformément à la délibération n°67/2013 du 27 juin 2013 et au contrat de réservation conclu avec l'entreprise en mai 2017, le terrain situé à l'intérieur de la ZAC les Vallées serait vendu au prix de 22,00 €uros H.T. le mètre carré, soit un prix de 66 000,00 €uros Hors Taxes.

Monsieur MOREL s'interroge sur la différence de prix de vente avec les terrains de la Reine Blanche.

Monsieur le Président explique que ces terrains sont un peu mieux situés que ceux de la Reine Blanche (plus grande proximité de l'autoroute A16).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à le Président à signer l'ensemble des actes afférents à cette vente.

XIII – Lancement d'une procédure de déclaration de projet

Monsieur le Président explique que l'entreprise COBAT CONSTRUCTION, spécialisée dans le domaine de la construction, est implantée actuellement sur la Zone d'Activité de la commune de Méru depuis 2009. Le site de l'entreprise est désormais arrivé à saturation et ne permet plus de répondre aux besoins générés par son activité. L'entreprise souhaite s'implanter sur un site beaucoup plus important afin de lancer de nouvelles activités de production comprenant notamment la création d'une unité de production de plaques de béton et découpe d'acier pour béton armé.

En raison de l'absence d'une disponibilité foncière suffisante dans les zones d'activités existantes sur le territoire des Sablons, l'entreprise envisage l'aménagement d'un terrain de 22,5 hectares bordé par l'A16 situé sur les communes de Méru et Amblainville. A ce jour, le terrain est principalement classé en zone agricole par le PLU des deux communes.

Aux termes de l'article L300-6 du code de l'urbanisme, une procédure de mise en compatibilité du SCOT avec une déclaration de projet doit être réalisée en application des articles L143-44 à L143-50 du code de l'urbanisme. L'article L143-44 du code de l'urbanisme précise qu'une opération faisant l'objet d'une déclaration de projet et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un schéma de cohérence territorial ne peut intervenir que si l'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du schéma qui en est la conséquence.

La procédure a pour objectif de faire évoluer le SCoT des Sablons afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle de ce projet qui aboutira à la création de nombreux emplois et au maintien d'une entreprise locale dynamique sur le territoire de la Communauté de communes des Sablons.

Madame RAVIER ajoute que cette implantation permettra la création de 250 emplois dans les années à venir.

Madame RIGOLLET-LEROY se demande s'il faudra se rendre dans chaque commune pour déposer un avis durant l'enquête publique.

Monsieur CHAMPEIX explique qu'il ne sera pas nécessaire de se rendre dans chaque commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à l'unanimité à lancer une procédure de déclaration de projet valant mise en comptabilité du SCOT.

XIV – Subventions aux foyers socio-éducatifs

Monsieur le Président propose comme chaque année d'attribuer une subvention de fonctionnement aux foyers socio-éducatifs des collèges et lycées du territoire des Sablons. Le montant de ces subventions est calculé sur la base de 7 €uros par élève.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'octroi des subventions suivantes :

Collège Pierre Mendès France : 3 220 €uros
Collège Françoise Sagan : 3 227 €uros
Collège du Thelle : 3 871 €uros
Collège Immaculée Conception : 2 947 €uros
Lycée Condorcet : 3 535 €uros pour le foyer socio-éducatif et 3 535 €uros pour l'association sportive
Lycée Lavoisier : 3 143 €uros

XV – Opération façades

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'octroi des subventions suivantes :

- Madame PLANTIN (Bornel) : 2 192,65 €uros
- Madame CHAMPSPIERRE (Valdampierre) : 3 000,00 €uros
- Monsieur LEYNAUD (Bornel) : 1 341,06 €uros

XVI – Demande de subvention : vitraux de l'église de Fresneaux Montchevreuil

Monsieur le Président rappelle qu'une délibération a déjà été prise pour solliciter cette subvention auprès du Département de l'Oise et de la DRAC.

Il est toutefois nécessaire de délibérer de nouveau à la demande de la DRAC en intégrant le résultat de l'appel d'offres concernant ces travaux. Ainsi, la dépense subventionnable s'élève à 22 776,95 €uros. Les subventions espérées s'élèvent à 50 % pour la DRAC et 25% pour le Département.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à déposer ces dossiers de demande de subvention.

XVII – Liste des décisions prises entre le 1er septembre 2017 et le 31 août 2018

Monsieur le Président présente la liste des décisions prises entre le 1er septembre 2017 et le 31 août 2018.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

XVIII – Questions diverses

- Monsieur GOBIER propose que la CCS prenne en charge le transport des scolaires pour conduire les classes qui souhaiteraient participer aux ateliers pédagogiques organisés par le Musée de la Nacre et de la Tabletterie.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

- Monsieur le Président explique que la CCS comme toutes les communes membres vient de recevoir de la part des services préfectoraux une demande d'avis relative à la création de la commune nouvelle de Montchevreuil (fusion entre Fresneaux Montchevreuil et Bachivillers) et au choix de son EPCI de rattachement.

Monsieur le Président propose d'ajouter ce point à l'ordre du jour, faute de quoi il faudra convoquer très rapidement un nouveau Conseil Communautaire (le délai pour rendre un avis n'étant que de 1 mois).

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Monsieur GOUSPY explique que ce projet de fusion de communes avec Bachivillers est ancien et qu'il est motivé par la volonté de créer un regroupement pédagogique concentré. Il ajoute que les habitants de Bachivillers viennent déjà régulièrement à Fresneaux Montchevreuil qui dispose d'un bureau de poste et de commerces.

Madame RAVIER craint que cette démarche vienne nuire aux travaux relatifs au projet de fusion avec le Vexin Thelle.

Monsieur LOGEAY explique qu'il connaît très bien Monsieur GERNEZ, Président de la CCVT et ajoute que celui-ci ne veut en aucun cas fusionner. Il s'agit là simplement de respecter le choix de deux communes qui veulent fusionner et qui ont fait le choix en commun de rejoindre la CCS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité absolue approuve le rattachement de la commune nouvelle de Montchevreuil à la CCS (Madame KOWALSKI et Monsieur LAGNY ayant voté contre et Madame RIGOLLET-LEROY et Messieurs MOREL, MAYOT, VASQUEZ et HABERKORN s'étant abstenus).